

**Séance du Conseil général du 27 octobre 2003  
à 20.00 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

---

Président : M. Francis Sauser, Président du Conseil général

Secrétaire : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, employée communale

## 1. Appel

Conformément à l'art.18 du règlement du Conseil général, le président souhaite la bienvenue aux Conseillers et procède à l'appel nominal des conseillers généraux. 20 membres du Conseil général sont présents à la présente séance. Il déclare la séance de ce soir ouverte et valable.

Monsieur Raphaël Willemin est absent.

La présente séance a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 34 du 8 octobre 2003.
- Par convocation à domicile.
- Par affichage public.

Sur proposition du président, l'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Communications
3. Questions orales
4. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens
5. Discuter et décider l'augmentation du poste de travail du « gardien STEP et employé communal » actuellement de 50%, à 100%
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Berisha Nusret et ses enfants Biondina, Doruntina et Rina et fixer la finance d'admission
7. Discuter et approuver le cahier des charges de la Commission du Tourisme

## 2. Communications

a) Communications du bureau du Conseil général.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Président du Conseil général a reçu une copie de la lettre adressée par la Commune à la Commission d'école, relative à la cour de l'école primaire. Dans ce courrier, le Conseil communal rappelle à la Commission d'école, les raisons pour lesquelles les mesures de restriction à la circulation décidées avant les vacances d'été n'ont malheureusement pas pu être mises en place, soit :

1) La place de retournement pour les bus scolaires devrait passer sur le local des citernes de la halle de gymnastique. Le Conseil communal n'est pas en mesure de garantir que cet

ouvrage résistera au passage répété de véhicules. Pour cette raison, le Conseil communal recherche une autre solution.

2) Les travaux de construction des canalisations communales d'épuration des eaux étaient en cours dans les environs de l'école. Les accès à différentes maisons n'étant plus possibles, le Conseil communal a dû autoriser la circulation momentanée par la cour de l'école.

3) Après une visite des responsables du BPA, qui ont également examiné les revendications de la Commission d'école en ce qui concerne la sécurité dans la cour de l'école, il a été constaté que les mesures existantes étaient celles qui convenaient le mieux.

Dans sa lettre, le Conseil communal fait donc part à la Commission d'école son regret relatif à la décision de la Commission de fermeture de la place de l'école. De plus, le Conseil communal constate que la Commission décide cette restriction à la circulation sur la base de ses « compétences » qui ressortent de la législation scolaire, mais en passant au-dessus des procédures qui devraient être respectées. Le Conseil communal informe la Commission qu'il ne répondra, en aucun cas, des conséquences résultant de cette décision (accident de la circulation pouvant provenir de cette décision dans les environs de l'école, violation de la loi sur la circulation routière, etc.).

Suite à cette lettre, le Secrétariat communal a reçu deux démissions de la Commission scolaire. Le Conseil communal n'a pas encore été informé de ces démissions.

D'autre part, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2003 est remis aux Conseillers généraux ce soir, afin d'éviter des frais de port.

b) Communications du Conseil communal.

Le Conseil communal n'a aucune information à communiquer, étant donné qu'il ne s'est pas réuni depuis le dernier Conseil général.

### 3. Questions orales

1) Madame Françoise Cuenin

Madame Cuenin relève que, ces dernières années, le Conseil communal a cédé du terrain pour aisance à plusieurs propriétaires. Une demande identique de Monsieur Robert Cattin a été rejetée. Madame Cuenin souhaite savoir si le Conseil communal s'était renseigné auprès du Registre Foncier, si le terrain en question était une route et si des servitudes existaient.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise qu'il s'agit de la rue qui sera baptisée « Chemin des Ecoliers ». Monsieur Cattin souhaitait faire une emprise sur cette rue. Le Conseil communal a estimé que ce passage devait pouvoir être utilisé par tous les habitants de la Commune, c'est la raison pour laquelle le Conseil communal a refusé de céder ce terrain. D'autre part, Monsieur le Maire souligne que des travaux seront prochainement entrepris afin de remettre ce chemin en état.

Madame Cuenin n'est pas satisfaite, car il n'a pas été répondu à sa question.

2) Madame Danielle Baumat

Madame Baumat a lu dans la presse que la route Les Bois – Le Peuchapatte va être interdite aux camions et rendue Bordiers autorisés. Madame Baumat souhaite connaître la position de la Commune, savoir si celle-ci se renseignera sur la décision des Ponts et Chaussées et ce qu'il en est du trafic des voitures.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, reconnaît que la Commune a reçu une missive du Canton mentionnant l'interdiction de la circulation des poids lourds sur cette route. Ce qui a été relaté dans la presse est incorrect. Le transit des voitures sera maintenu. Seul le trafic des poids lourds non bordiers sera interdit.

Madame Baumat est satisfaite.

### 3) Monsieur Yann Chappatte

La question de Monsieur Chappatte est également relative à la route du Peuchapatte. Monsieur Chappatte, suite à ce qu'il a lu dans la presse et dans la feuille officielle, n'est toujours pas convaincu que le trafic des véhicules légers sera autorisé. Il fera donc opposition à cette publication. En effet, il estime que le message du Canton n'est pas clair et craint un retournement de situation. Contrairement à ce qui a été dit précédemment, Monsieur Yann Chappatte pensait que c'était la Commune qui avait fait la demande de restriction à la circulation et il voulait connaître les raisons de ce choix. De plus, il souhaitait s'assurer que le trafic ne serait pas interdit aux véhicules légers et savoir si l'interdiction sera étendue à la route Le Peuchapatte – Les Breuleux.

Monsieur le Maire précise que le Canton a demandé le préavis de la Commune relatif à la restriction de la circulation aux poids lourds uniquement. La Commune a donné un préavis favorable à cette restriction, mais il n'a nullement été question d'interdire l'accès à cette route aux véhicules légers. Monsieur Bilat estime que les faits relatés dans la presse sont incorrects.

Monsieur Chappatte est partiellement satisfait.

### 4) Monsieur Christophe Cerf

Monsieur Cerf aimerait connaître le nombre de parcelles encore disponibles dans la zone à bâtir et savoir si la parcelle qui était piquetée le long de la route cantonale sera bâtie.

Concernant la parcelle au bord de la route cantonale, Madame Jacqueline Stauffer précise qu'une séance, à laquelle elle n'a malheureusement pas pu participer, a dernièrement eu lieu. En principe, les travaux devraient débiter prochainement. D'autre part, il reste entre dix et treize parcelles encore disponibles.

Monsieur le Secrétaire, Claude Gagnebin, souligne que toutes les parcelles du haut ont été vendues.

Monsieur Cerf est satisfait.

### 5) Madame Françoise Cuenin

Lors du précédent Conseil général, Monsieur le Maire a annoncé qu'un crédit de Fr. 34'000.00 avait été débloqué pour réétudier le plan de zones. Madame Cuenin aimerait savoir de quel crédit voté par une ancienne assemblée communale ou par le Conseil général, ce crédit fait partie.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise qu'il s'agit d'un crédit libre, car la compétence du Conseil communal va jusqu'à Fr. 50'000.00, selon l'article 27 du règlement d'organisation qui stipule que le Conseil général est compétent pour voter des dépenses

non prévues au budget annuel, lorsqu'il s'agit d'un montant qui dépassera probablement Fr. 50'000.00. Il est vrai que cette compétence n'est pas reprise à l'article 31 du règlement d'organisation. Néanmoins, on trouve à l'article 30 alinéa 2 du même règlement que le Conseil communal liquide toutes les affaires qui ne sont pas dévolues expressément à un autre organe. Ainsi, ce crédit est de la compétence du Conseil communal. Par contre, le Conseil communal a commis une erreur en omettant de mentionner ce crédit à la Commission financière. Monsieur Bilat reconnaît qu'il y a une lacune dans le règlement entre les Fr. 20'000.00 et les Fr. 50'000.00. La décision de recourir à ce crédit s'est faite précipitamment, car plusieurs cas urgents de constructions sont en suspens à cause du plan de zones.

Madame Cuenin est partiellement satisfaite.

#### 6) Monsieur Yann Chappatte

La question de Monsieur Chappatte était identique à celle posée par Madame Cuenin. Mais, étant donné que Monsieur Chappatte juge la réponse insatisfaisante, il pose la question suivante : le Conseil communal peut-il indiquer pour quelle raison les articles 31 alinéa 14 et 27 alinéa 12 et 15 du règlement d'organisation de la Commune ne sont pas appliqués ? Contrairement à ce qui vient d'être dit, le règlement n'a pas été respecté. En effet, l'article 27 alinéa 15 mentionne qu'une dépense jusqu'à Fr. 50'000.00 non prévue au budget est de la compétence du Conseil général, conformément à la première ligne de l'article 27. D'autre part, la compétence du Conseil communal, selon l'article 31 alinéa 14, se limite à Fr. 20'000.00. Monsieur Yann Chappatte aimerait donc savoir dans quel délai le Conseil communal va soumettre cet objet au vote du Conseil général.

Monsieur Gabriel Bilat précise que l'alinéa 15 de l'article 27 stipule « les constructions et dépenses non prévues au budget annuel lorsqu'il s'agit d'un montant qui dépassera probablement Fr. 50'000.00 ». Le crédit relatif à la révision du plan de zones ne dépasse pas ce montant et ne doit donc pas être soumis au Conseil général.

Monsieur le Secrétaire communal, Claude Gagnebin, précise qu'il a pris contact, il y a quelques temps, avec Monsieur Sangsue du Service des Communes, à propos de ce lapsus relevé dans le règlement d'organisation. Après réflexion, Monsieur Sangsue a émis le même avis. Lors de l'établissement du règlement, lorsqu'il a été mentionné « dès Fr. 50'000.00 par le Conseil général », il aurait fallu également reprendre « jusqu'à Fr. 50'0000.00 pour le Conseil communal ». Concernant l'alinéa 14, Monsieur Gagnebin souligne qu'il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un service, mais d'un investissement. Monsieur Chappatte est satisfait.

#### 7) Monsieur Yann Chappatte

Lors d'une assemblée communale, il y a trois ou quatre ans, de nombreux citoyens étaient intervenus pour solliciter des améliorations au niveau de l'éclairage public. A cette époque, il avait été répondu que ces améliorations allaient être réalisées dans le cadre des travaux de la STEP et de la traversée du village. A ce jour, il est agréable de constater qu'une grande partie de ces travaux a été effectuée mais, plusieurs lieux manquent encore cruellement de visibilité. Monsieur Chappatte aimerait savoir si l'ensemble des travaux d'amélioration planifiés sont terminés ; dans la négative, quels sont les lieux encore concernés. Si tous les travaux sont achevés, Monsieur Yann Chappatte invite le Conseil communal à revoir ce problème.

Monsieur Jean-Marc Boichat précise que les derniers travaux d'éclairage public qui seront effectués cette année se situeront vers les immeubles Progressia, où trois nouveaux candélabres seront installés lors des travaux STEP qui devraient débiter prochainement. De plus, il est prévu de fixer un candélabre Sous-les-Rangs. Monsieur Chappatte est satisfait.

#### 8) Monsieur Yann Chappatte

Monsieur Chappatte souligne que le local des Sapeurs-pompiers, sis dans le bâtiment communal, connaît une lacune importante. En effet, la température y est trop basse. Des experts externes sont déjà intervenus auprès de l'Etat-major des Sapeurs-pompiers pour relever ce problème. Les risques portent notamment sur les motopompes (dégâts concernant les joints), les citernes à eau (risques de gel), ainsi que sur les masques de respiration qui peuvent devenir défectueux. Pour information, Monsieur Chappatte signale que, lors d'un exercice effectué samedi dernier à l'intention des porteurs d'appareils respiratoires, plusieurs masques n'étaient pas fonctionnels ; la température du local était alors de 6 degrés ! Le Conseil communal avait signalé à l'Etat-major du Corps des Sapeurs-pompiers que des travaux correctifs allaient être réalisés avant l'hiver. A ce jour, rien n'a changé. Il avait été prévu de récupérer la chaleur du ventilateur du magasin Vis-à-vis. D'après les analyses faites par les Sapeurs-pompiers, cette chaleur ne suffira pas pour maintenir le local à une température satisfaisante. Monsieur Chappatte aimerait savoir dans quels délais le Conseil communal entreprendra des travaux correctifs et quels sont-ils.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, confirme que le Corps des Sapeurs-Pompiers lui a adressé une demande afin que ces locaux soient chauffés. Le Conseil communal n'a pas encore pris de dispositions à ce sujet, car il attendait d'avoir un employé communal à plein temps qui puisse réaliser les travaux qui consistent à canaliser la chaleur provenant du ventilateur du magasin Vis-à-vis pour l'injecter dans le local des Pompiers. Monsieur le Maire pense que ces travaux-là seraient suffisants. Il faudra soit mettre le coût de ces travaux au crédit, soit que notre employé communal exécute cette tâche.

Monsieur Chappatte est partiellement satisfait.

#### 4. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Pour le débat d'entrée en matière, Monsieur le Président, Francis Sauser passe la parole au Conseil communal.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise que le règlement concernant la garde et la taxe des chiens est lié au règlement de police. Vu le nombre de problèmes que génèrent les chiens dans notre Commune, comme partout ailleurs, le Canton nous a fourni un exemple de règlement. La Commission l'a consulté et, après diverses modifications, a rendu son travail. Comme pour le règlement de police, les partis ont pu en prendre connaissance et faire des propositions. Ce document a également été approuvé par le Service des Communes. Le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter ce règlement.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le débat d'entrée en matière. Personne ne souhaitant s'exprimer, la discussion est close.

Sur le fond, Monsieur le Maire précise que ce règlement aurait dû être présenté avec le règlement de police. Malheureusement, ce dernier n'a pas encore été approuvé par le

Service des Communes. Le Conseil communal a souhaité soumettre au Conseil général le règlement concernant la taxe des chiens, ce soir, afin de régler certains litiges.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le fond et propose de prendre les articles les uns après les autres. Les articles engendrant des remarques ou propositions sont les suivants :

Article 6 : Monsieur Barthoulot souhaite que l'on ajoute un alinéa à cet article car, des problèmes sont rencontrés lors de la perception de la taxe hors du village, lorsqu'il y a plusieurs chiens dans un même ménage. En effet, certaines personnes revendiquent deux fois la taxe à Fr. 20.00 (au lieu de  $1 \times \text{Fr. } 20.00 + 1 \times \text{Fr. } 50.00$ ), en invoquant le fait qu'un des chiens appartient à Monsieur et l'autre à Madame. Monsieur Barthoulot propose donc : Alinéa 1) Le Conseil général arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel.

Alinéa 2) La taxe est réduite de Fr. 30.00 pour les détenteurs de chiens qui peuvent justifier avoir suivi un cours d'éducation canine avec l'animal en question. Cette réduction n'est accordée qu'une fois par animal.

Alinéa 3) Le nombre de chiens par ménage fait référence pour fixer le montant de la taxe.

Monsieur Paul-Justin Boillat demande une interruption de séance, afin de mettre au point la phrase ajoutée à l'article 6.

Avant de procéder à la suspension de séance, Monsieur Henri Boillat aimerait savoir combien de propriétaires de chiens profiteraient de la réduction de Fr. 30.00 relative à l'alinéa 2.

Monsieur Claude Gagnebin précise, qu'à sa connaissance, deux personnes ont suivi un cours d'éducation canine cette année. Il s'agit d'une disposition qui a été proposée par le Conseil communal et qui est déjà adoptée par la Commune du Noirmont. Monsieur Gagnebin souligne le fait qu'un propriétaire de chiens ne peut profiter de cette réduction qu'une fois par animal.

Madame Sabine Cattin aimerait connaître la raison de l'intervention de Monsieur Barthoulot, relative à deux différentes taxes de Fr. 20.00 et Fr. 50.00.

Monsieur Marcel Barthoulot rappelle que, selon le règlement, hors du village, le premier chien est taxé à Fr. 20.00 et les suivants à Fr. 50.00. Or, de nombreux propriétaires annoncent le premier chien comme appartenant à Madame et le second à Monsieur, afin de profiter d'une réduction pour la deuxième taxe.

Madame Sabine Cattin aimerait connaître la raison de ce tarif dégressif.

Monsieur le Président, Francis Sauser, précise que cette décision a été prise lors d'une assemblée communale. Il avait été admis que le premier chien, hors du village, pouvait être considéré comme chien de garde et serait donc soumis à une taxe de Fr. 20.00, mais pour les autres chiens du même ménage, il serait plus judicieux de les assimiler à des animaux de compagnie, comme pour les chiens du village. Le montant de ces taxes est voté chaque année au budget.

Madame Laurence Babey aimerait savoir si cette pratique n'est pas remise en cause, à partir du moment où il existe un nouveau règlement.

Monsieur Francis Sauser rappelle que le montant de la taxe des chiens est voté chaque année au budget et n'a aucun rapport avec le règlement.

Monsieur le Secrétaire, Claude Gagnebin, souligne que ce n'est pas le montant de la taxe qui est fixé dans le règlement, mais bien le principe de perception.

Madame Laurence Babey ne comprend pas pourquoi le principe de la première taxe à Fr. 20.00 et les suivantes à Fr. 50.00 n'est pas mentionné dans le règlement.

Monsieur Claude Gagnebin précise qu'il est possible de le rajouter.

Monsieur Henri Boillat propose que ce principe ne soit pas inséré dans le règlement, car il est possible de changer ces taxes dans le budget annuel.

Monsieur le Président, Francis Sauser, procède à une interruption de séance de cinq minutes.

A la reprise des débats, Monsieur Marcel Barthoulot, d'entente avec Monsieur Paul-Justin Boillat, propose :

Article 6, alinéa 3 : une réduction est octroyée pour le premier chien d'un ménage résidant en dehors du village des Bois.

Au vote, la proposition précitée est acceptée à une majorité évidente.

L'article 20 fait l'objet d'une remarque :

Monsieur Henri Boillat ne fait pas une proposition, mais remarque qu'il est mentionné que les petits animaux d'un poids maximal de dix kilogrammes peuvent être enfouis sur un terrain privé. Monsieur Boillat estime que ce poids aurait pu être réduit à 5 kilos, car un animal de 10 kg est déjà passablement grand. Il est vrai que ce poids est défini par la loi fédérale, mais le Conseil communal aurait pu le modifier.

Les autres articles, le titre et le préambule ne font pas l'objet de remarques ou propositions.

Monsieur Marcel Barthoulot souhaite que ce règlement, s'il est adopté ce soir, soit distribué à tous les propriétaires de chiens.

Le souhait de Monsieur Barthoulot sera pris en compte lors des prochaines perceptions des taxes de chiens.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt la discussion.

Au vote, le règlement concernant la garde et la taxe des chiens est accepté à l'unanimité.

5. Discuter et décider l'augmentation du poste de travail du « gardien STEP et employé communal » actuellement de 50%, à 100%
---

Pour le débat d'entrée en matière, Monsieur le Président donne la parole au Conseil communal.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise que, après un temps d'essai, il s'est avéré que le taux d'occupation de 35% du gardien STEP était insuffisant. Un taux d'occupation supplémentaire était nécessaire. De plus, de nombreux travaux d'entretien ne sont pas réalisés et sont absolument indispensables. Ainsi, vu l'urgence de certains travaux, le taux d'occupation du gardien STEP et employé communal, qui était de 50%, a été augmenté provisoirement à 100% par le Conseil communal. Une liste explicative des travaux à réaliser est jointe au présent message. Le Conseil communal recommande l'acceptation de cette augmentation.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion relative à l'entrée en matière. Aucun membre du Conseil général ne souhaitant s'exprimer, la discussion est close.

Sur le fond, Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, rappelle que le gardien STEP, Monsieur Pierre-Alain Thiévent, avait été nommé pour un poste à 35%. De nombreux problèmes ayant été rencontrés à la station d'épuration, un poste à 50% s'est avéré absolument nécessaire. En engageant Monsieur Thiévent à 100%, on ferait des économies. En effet,

nous avons acquis un tracteur, une fraiseuse, une saleuse et, certains travaux qui étaient confiés à des privés, seraient réalisés par notre employé communal. En chiffre, pour l'hiver 2002-2003, nous avons versé les sommes suivantes : à Monsieur Joël Cattin Fr. 8'495.00 ; à Monsieur Jean Scheidegger Fr. 1'811.00 ; à Monsieur Philippe Paupe Fr. 1'550.00. Sur le budget 2002-2003, ces montants représentaient donc Fr. 11'856.00 ; ce montant serait donc économisé, si on augmentait le poste de Monsieur Thiévent à 100%. De plus, la conciergerie de la protection civile est actuellement vacante et pourrait être effectuée par l'employé communal. Cette conciergerie représente Fr. 300.00 par année. Les travaux qui devront impérativement être effectués sont l'entretien des Bovi-Stop, le balayage des routes et des places du village, la tonte du gazon des places communales, le débarras des cassons laissés au bord des routes, le balayage des routes des hameaux, etc. Si le village est propre et bien entretenu, il sera plus accueillant et son développement s'en trouvera facilité. En comparaison, les Communes voisines ont des employés pour la conciergerie, la voirie, la police et la STEP pour les pourcentages totaux suivants : Le Noirmont : 365%, Les Breuleux : 300%, Saignelégier : 600%, Montfaucon : 140%. Chez nous, cela représente 210%.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Yann Chappatte a fait un calcul grossier du coût de cette augmentation, selon lequel il arrivait à environ Fr. 40'000.00, charges sociales comprises. Il aimerait que ce chiffre soit confirmé. Selon l'exposé de Monsieur le Maire, nous avons 2,1 postes de travail actuellement et Monsieur Chappatte aimerait savoir à combien de postes on passerait après cette augmentation. D'autre part, Monsieur Yann Chappatte est déçu que l'on revienne si rapidement avec une augmentation du taux d'occupation de ce poste de travail. En effet, de nombreuses personnes n'avaient pas postulé pour un travail à 35%, mais l'auraient fait s'il s'était agit d'un poste à temps complet. Néanmoins, Monsieur Chappatte soutiendra cette augmentation du temps de travail.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise que le coût de cette augmentation est de Fr. 29'100.00 de salaires. D'autre part, ce poste n'avait pas été créé à 100%, car le Conseil communal souhaitait engager une personne à 50% pour la STEP et 50% pour les transports scolaires. Mais il s'est avéré qu'avec les alarmes, de jour comme de nuit, il n'était pas possible d'assumer les transports scolaires en étant responsable de la station d'épuration, ces deux fonctions étant incompatibles. Avec l'augmentation du poste de Monsieur Thiévent à 100%, on arriverait à 260% au total.

Monsieur Henri Boillat est satisfait de constater, dans la liste des travaux qui seront effectués, que Monsieur Barthoulot s'occupera de l'entretien du cimetière. En effet, jusqu'à ce jour, personne ne s'occupait de ces travaux d'entretien et notre cimetière se trouve dans un état lamentable. D'autre part, Monsieur Boillat estime que le ramassage des cassons restants au bord des routes ne devrait pas figurer sur la liste. En effet, les habitants devraient débarrasser eux-mêmes ces cassons.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, reconnaît que les citoyens devraient ramasser les cassons restants, mais il s'agit d'un problème de civisme. On ne peut toutefois pas laisser ces objets traîner au bord de nos routes ; il est difficile de savoir qui les a déposés, mais si nous y parvenions, il est clair qu'une amende serait établie.

A propos du cimetière, Monsieur Philippe Joliat a une appréciation tout à fait différente de celle de Monsieur Henri Boillat. En effet, Monsieur Joliat pense que le cimetière des Bois, lorsqu'il est envahi par les marguerites, est le plus joli des Franches-Montagnes !

Monsieur Jean-François Humair informe le Conseil général que le groupe PLR est opposé à l'augmentation du poste de travail du gardien STEP, car il aurait souhaité obtenir, de la part du Conseil communal, un cahier des charges élaboré et non pas une suite de tâches à exécuter. Il est difficile de prendre une décision sur une telle base.

Monsieur Paul-Justin Boillat précise que le groupe PCSI regrette également le fait de n'avoir obtenu qu'une liste et non un cahier des charges. Néanmoins, la question de la voirie dans la Commune est un problème qui date de plus de 20 ans. En effet, on a estimé longtemps qu'il s'agissait d'une dépense inutile et durant tout ce temps, des dégradations sont intervenues et nous ont coûté très cher. Même si nous devons encore faire un petit effort direct, le groupe PCSI estime que cela en vaut la peine et qu'on le récupérera.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise qu'il est difficile de chiffrer en pourcentages les tâches énumérées dans la liste remise par le Conseil communal. Par exemple, pour le déneigement, cela peut varier fortement d'un hiver à l'autre. La liste établie mentionne les travaux qui seront attribués aux employés communaux, mais en ce qui concerne les pourcentages, on pourra les chiffrer avec le temps.

Monsieur Jean-François Humair a le sentiment, à la lecture de cette liste, qu'on a ajouté, en fin de page, encore quelques travaux afin de justifier une augmentation du temps de travail.

Monsieur Marcel Barthoulot souligne que, lors de certaines tâches telles que la taille des arbres, les travaux de peinture sur les routes, etc., il est indispensable, pour la sécurité des employés, de les effectuer à deux. Monsieur Barthoulot estime que, lorsqu'il y a un cahier des charges très précis, cela peut engendrer des différends entre le Conseil communal et un employé, car ce dernier pourrait refuser d'exécuter certains travaux qui ne figureraient pas sur ce cahier des charges. Monsieur Barthoulot pense également qu'il est agréable que les employés puissent se remplacer en cas de besoin.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise que Monsieur Pierre-Alain Thiévent donne actuellement entière satisfaction : c'est un employé exemplaire.

Monsieur le Président clôt la discussion.

Au vote, l'augmentation du poste de travail du « gardien STEP et employé communal » de 50% à 100% est acceptée par 17 voix, contre 2.

<p>6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Berisha Nusret et ses enfants, Biondina, Doruntina et Rina et fixer la finance d'admission</p>
--

Pour le débat d'entrée en matière, Monsieur le Président donne la parole au Conseil communal.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, précise que, en date du 25 juin 2003, le Canton a informé le Conseil communal de la requête de naturalisation de la famille Berisha. Après examen, le Service de l'état civil et des habitants considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal. Dès lors, il appartient aux instances communales de prendre une décision relative au droit de cité communal. Monsieur Berisha est né le 13 mars 1965 au Kosovo et s'est marié le 8 août 1994. Monsieur Nusret Berisha est arrivé le 10 août 1989 à Muriaux. Depuis, la famille s'est agrandie et compte trois enfants. Monsieur Berisha estime que l'avenir de sa famille est en Suisse, pays de liberté, où l'on peut s'exprimer librement. De 1989 à 1994, Monsieur Berisha a travaillé

chez Monsieur Jean-Louis Wermeille aux Emibois et depuis 1994, il est employé à la Fondation du Cheval et à Maison-Rouge. Le Conseil communal recommande l'acceptation de la demande de naturalisation de la famille Berisha.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Aucun membre du Conseil général ne souhaitant s'exprimer, la discussion est close.

Sur le fond, Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, ajoute qu'il faudra également fixer la finance d'admission. Monsieur le Maire précise que les frais administratifs se montent à Fr. 150.00.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Henri Boillat aurait souhaité que l'on propose la finance d'admission dans les documents reçus, afin que les membres des partis puissent en discuter avant la séance de ce soir. Toutefois, Monsieur Boillat estime que la somme de Fr. 150.00 est correcte, car la finance d'admission doit être proportionnelle aux moyens financiers du requérant.

Monsieur Paul-Justin Boillat informe le Conseil général que les membres du groupe PCSI sont unanimement favorables à cet objet et saluent l'effort qui a été fait concernant le rapport établi par la Commune, contrairement à la demande de naturalisation précédente. Le groupe PCSI souhaite que l'émolument ne dépasse pas la couverture des frais effectifs.

Monsieur le Président, Francis Sauser clôt la discussion.

Au vote, la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Berisha Nusret et ses enfants, Biondina, Doruntina et Rina et la finance d'admission de Fr. 150.00 maximum sont acceptées à l'unanimité.

## 7. Discuter et approuver le cahier des charges de la Commission du Tourisme

Pour le débat d'entrée en matière, Monsieur le Président donne la parole au Conseil communal.

Madame Isabelle Caroli rappelle que le Conseil général, lors de sa séance du 18 novembre 2002, acceptait la motion no 2 déposée par Madame Luciana Werder, relative à la création d'une commission spéciale constituée par le Conseil communal et chargée du développement touristique de notre Commune. Selon l'article 27, alinéa 17 du règlement d'organisation, le Conseil général doit adopter le cahier des charges de cette commission spéciale. Le Conseil communal recommande l'acceptation de cet objet.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre le débat sur l'entrée en matière.

Monsieur Marcel Barthoulot rappelle que les Conseillers généraux ont reçu le cahier des charges le 15 de ce mois, pour étude. Habituellement, les cahiers des charges sont soumis, pour examen, aux Conseillers généraux qui transmettent leurs éventuelles remarques au Conseil communal. Ensuite, les cahiers des charges sont votés lors d'un Conseil général. Tandis que le cahier des charges de la Commission du Tourisme devra être débattu article par article. Le groupe PDC demande donc la non entrée en matière pour la raison suivante : la commission est non permanente et certains articles précisent le contraire.

Monsieur Paul-Justin Boillat souhaite que l'on ne confonde pas le règlement d'une commission non permanente avec les autres règlements communaux, qui n'ont pas la même portée. Monsieur Boillat estime qu'il est temps d'aller de l'avant, que ce dossier a

suffisamment traîné et qu'il ne s'agit pas de reporter la création de cette commission. Monsieur Paul-Justin Boillat considère que les éléments mentionnés dans ce cahier des charges n'engagent pas tant la Commune, pour qu'il faille reporter ce dossier encore de six mois avec une procédure de consultation. Monsieur Boillat note que, même avec les procédures de consultation, les propositions faites par les partis ne sont quasiment pas prises en compte.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt la discussion.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 13 voix, contre 3.

Sur le fond, Madame Isabelle Caroli précise que ce cahier des charges est issu de divers débats réunissant les membres présumés de la Commission du Tourisme et le Conseil communal. Pour information, Madame Caroli informe les Conseillers généraux que la Commission recherche encore un membre souhaitant s'investir dans la vie du village.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion sur le fond et propose de procéder article par article. Les articles engendrant des remarques ou propositions sont les suivants :

Article 1 : Monsieur Henri Boillat pense qu'il faudrait modifier l'alinéa a) en mentionnant que le Conseil communal « peut fixer » des objectifs à moyen et long terme au lieu de « fixe » des objectifs, afin que cela soit moins impératif, mais plutôt potestatif.

Madame Isabelle Caroli souligne qu'il a été souhaité que les objectifs soient fixés et décidés par le Conseil communal pour éviter des doublons avec d'autres sociétés ou commissions (par exemple société d'embellissement).

Monsieur Paul-Justin Boillat précise qu'il faut éviter les confusions. En effet, ce n'est pas parce que cet article stipule que le Conseil communal « fixe » des objectifs, qu'un ordre lui est donné. Les prérogatives du Conseil communal sont définies dans le règlement communal et non pas dans le cahier des charges de la Commission du Tourisme. Monsieur Boillat propose donc de ne pas modifier cet article.

Au vote, la proposition de Monsieur Henri Boillat est rejetée par 9 voix, contre 4. L'article 1 reste donc inchangé.

Article 3 : Monsieur Henri Boillat souligne que, dans cet article, on a mentionné : certaines tâches « peuvent être confiées » au Secrétariat communal. Cette phrase est donc moins impérative. Il s'agit-là d'une remarque et non d'une proposition.

Madame Luciana Werder précise que, si l'on a mentionné « peuvent être confiées », c'est uniquement pour décharger le Conseil communal et, dans l'article 1, on avait indiqué que le Conseil communal « fixe », c'était pour laisser la liberté au Conseil communal d'accepter ou non les propositions faites par la Commission.

Article 4 : Monsieur Henri Boillat souhaite que l'on ajoute, à la fin de la première phrase, « dans le cadre du budget ».

Au vote, la proposition de Monsieur Henri Boillat est acceptée par 8 voix, contre 1.

Article 6 : Monsieur Henri Boillat désire faire une remarque quant à cet article. En effet, dans la première phrase, Monsieur Boillat aurait souhaité un verbe moins coercitif que « consulte ».

Article 9 : Monsieur Louis Humair constate qu'il est mentionné, dans cet article, que le Conseil communal remplace tout membre qui poursuit manifestement des objectifs en opposition avec ceux définis par le Conseil communal ou avec les présentes dispositions. Monsieur Humair ne fait pas de proposition, mais il souhaite obtenir un exemple du cas précité.

Monsieur Paul-Justin Boillat explique que, par exemple, si la Commission devait étudier la faisabilité d'un projet et qu'un des membres avait des raisons personnelles pour faire échouer ce projet, ce membre oeuvrerait donc à l'inverse du but attribué à la Commission et le Conseil communal pourrait donc faire remplacer cette personne.

Madame Isabelle Caroli estime que toutes les Commissions sont là pour aider le Conseil communal. A partir de cette idée, si un membre d'une Commission ne poursuit pas le but fixé par le Conseil communal, il va à l'encontre de son mandat et il est donc normal que l'on puisse l'exclure.

Monsieur Henri Boillat comprend que l'on puisse exclure un membre, si celui-ci était systématiquement contre tout ce que le Conseil communal propose. Par contre, si ce membre est uniquement contre un projet, Monsieur Boillat estime qu'il n'est pas normal de remplacer cette personne. En effet, la Commission n'a pas lieu d'exister, si les membres de celle-ci doivent impérativement être favorables à tout ce qu'on leur propose.

Article 10 : Monsieur Henri Boillat espère que tout ce qui est dit ce soir fera partie du procès-verbal, car cela pourrait, par la suite, faire jurisprudence ! Monsieur Boillat souligne qu'il est mentionné, dans le cahier des charges, « chaque année, la Commission dresse un aperçu de ses activités et de ses projets » ; dès lors, cela signifie qu'il s'agit d'une Commission permanente. Or, dans le message reçu, on nous parle de Commission spéciale.

Monsieur Henri Boillat souligne qu'une Commission spéciale ne peut pas, chaque année, dresser un aperçu de ses activités ; si elle le faisait chaque année, il s'agirait d'une Commission permanente. Monsieur Boillat précise qu'il ne fait pas de proposition.

Madame Isabelle Caroli explique que, pour mettre en place une Commission touristique, il faudra du temps. Les travaux de cette Commission non permanente ne se feront donc pas forcément en six mois. Si on veut quelque chose de cohérent et d'efficace, Madame Caroli pense que cette Commission non permanente pourra fonctionner durant deux, trois, voire quatre ans et non pas uniquement pendant six mois. Donc, cette Commission devra, chaque année où elle fonctionne, dresser un aperçu de ses activités.

Monsieur Henri Boillat espère bien que les propos de Madame Caroli, tout comme ce que Monsieur Boillat a dit tout à l'heure, feront jurisprudence !

Monsieur le Président, Francis Sauser demande aux Conseillers s'ils ont encore des remarques à évoquer.

Monsieur Marcel Barthoulot souhaite revenir à l'article 8. Dans cet article, il est mentionné que la Commission veillera à promouvoir « un tourisme doux ». Monsieur Barthoulot aimerait savoir si, un jour, nous avons la possibilité d'avoir un hôtel de 100 lits, nous pourrions l'accepter. Monsieur Barthoulot propose donc de supprimer le terme « tourisme doux » et de le remplacer par « tourisme respectueux de la personne et de son environnement ».

Au vote, la proposition de Monsieur Barthoulot est acceptée par 7 voix, contre 6.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt la discussion.

Au vote, le cahier des charges de la Commission du Tourisme, contenant les modifications susmentionnées, est accepté par 17 voix, sans opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21.45 heures.

Au nom du Conseil général  
Les Bois  
Le Président: La Secrétaire :